



DER/AA

**OBJET :** Arrêté portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade – Session 2018

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| <b>ARRÊTÉ N° DER51-040917</b> |            |
| Envoi Préfecture :            | 05/09/2017 |
| Visa Préfecture :             | 05/09/2017 |
| Affichage du :                | 05/09/2017 |
| au :                          | 05/09/2017 |

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** L'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du **24 OCTOBRE 2017 au 29 NOVEMBRE 2017** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr),
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes - Cité Administrative – CS 40609 - 64006 PAU CÉDEX** (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 g et libellée aux nom et adresse du candidat),
- dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les dossiers d'inscription devront être déposés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes - Cité Administrative – CS 40609 - 64006 PAU CÉDEX – **au plus tard le 7 DÉCEMBRE 2017** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les membres du jury et les correcteurs seront désignés par arrêté complémentaire.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : L'épreuve écrite se déroulera en principe le **JEUDI 22 MARS 2018** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : L'épreuve orale d'admission se déroulera en principe en **JUIN/JUILLET 2018** dans l'agglomération paloise.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription à l'examen professionnel,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de recrutement après réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 4 septembre 2017

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART  
Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion  
Officier de la Légion d'honneur



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2017

des Pyrénées-Atlantiques  
ir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex  
rnet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)